

Exigence réglementaire 20 % des CR

Un minimum de 20 % des coupes de régénération (CR) prescrites annuellement par le Ministère doivent contenir une rétention sous forme de bouquets ou d'ilots, qui doivent représenter au moins 5 % de la superficie du secteur d'intervention ainsi traité.

Exigence de certification 80 % des CR (y compris les CPRS_U_SLEG)

Comment faire?

Le traitement prévoit peut-être déjà de la rétention:

1. Exemple : CRS, CPPTM, CPHRS, CS

Si non, voir alors si les options de rétention suivantes s'appliquent :

2. Des motifs de non-récolte peuvent devenir des ilots de rétention
3. Régénération commerciale non marchande, qui peut inclure les bosquets de tiges de 10-12-14 cm de la nouvelle cohorte avec plus de 50 % de cime vivante (une demande d'autorisation auprès du MFFP est nécessaire)

Si les options n° 1, 2 ou 3 ci-dessus ne peuvent être appliquées, on obtient... :

Polygones de moins de 20 ha
ou
de 400 m de largeur ou moins :

Coupe sans ilots de rétention

...auxquels on ajoute :

Uniquement les essences enjeu (« en raréfaction ») suivantes, par ordre décroissant de priorité, conservées jusqu'à concurrence de 5 tiges / ha : PIB (interdits de récolte), PIR (interdits de récolte), THO, EPB, EPR, BOJ.

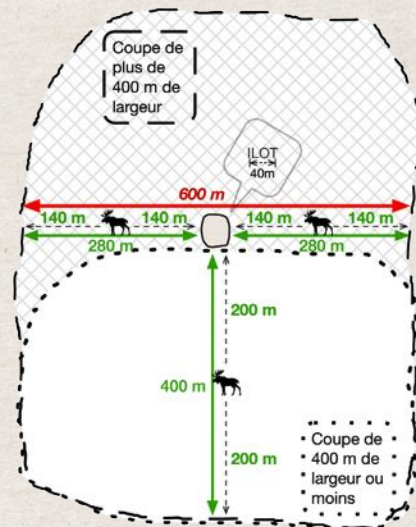
En plus de la rétention mentionnée ci-haut, il est possible de retrouver les structures suivantes :

- 4% du volume sur pied est laissé sous forme de résidus après coupe
- Structure résiduelle vivante en périphérie et à l'échelle du chantier
- Structure résiduelle morte de longue date sur le parterre de coupe (incluant les chicots et arbres moribonds, gros débris ligneux, etc.)

Comment faire ?

Pour les méthodes applicables à ce 20 %, se référer à l'instruction de travail du MFFP intitulée « Modalités d'application des coupes de régénération avec rétention de legs biologiques ». (IN_446_01_Retention_variable)

Pour les autres CR, la formule ci-dessous a été identifiée par la Corporation pour sa certification.



(pas à l'échelle)

Qu'est-ce que la rétention ?

Ils s'agit d'arbres ou de débris d'arbres, vivants ou morts, laissés sur le parterre de coupe avec le moins de dérangement possible de manière à imiter ce qui est laissé après le passage d'une perturbation naturelle.



Groupes et tiges d'arbres vivants, arbres morts après tordeuse.

Pourquoi la rétention ?

La rétention fait partie de l'aménagement écosystémique et cherche à maintenir et préserver des habitats et des processus naturels tels qu'on les retrouve dans la dynamique forestière de la région.



Tiges éparpillées laissées lors de la récolte.

L'application de la rétention dans les forêts publiques du Bas-Saint-Laurent



Guide à l'intention du personnel affecté à la planification opérationnelle, à la supervision et aux opérations

2017



Corporation de gestion de la certification forestière des territoires publics du BSL

Récolte

- Conservation des tiges commerciales d'essences enjeu (« en raréfaction ») en ordre décroissant de priorité : PIB (interdits de récolte), PIR (interdits de récolte), THO, EPB, EPR, BOJ, jusqu'à un maximum de 5 par hectare

Avant déblaiement

- Il est possible de n'avoir aucune tige éparses en l'absence d'essences enjeu sur le parterre de coupe
- Localisation des îlots dans les polygones de 20 ha ou plus et de plus de 400 m de largeur : on assure un couvert de fuite d'au plus 200 m (flèches pointillées dans le diagramme au verso)

Déblaiement

- On évite d'envoyer les plus gros débris ligneux d'essences enjeu (tiges debout, troncs, souches — tel qu'indiqués par les flèches ci-haut) dans les andains
- On évite d'exposer le sol minéral
- Possible de pivoter des troncs couchés de manière à les placer dans le sens du parcours de la machine, ou de les déplacer
- Protection des îlots de régénération et de haute régénération de qualité, de 100 m² ou plus

Après déblaiement

Éclaircie commerciale

- Préservation des gros débris ligneux existants au sol
- Préservation des chicots debout

Après éclaircie